

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE UNIFIE
HONORE DE BALZAC
Année scolaire 2021-2022

Texte adopté en conseil d'établissement le 27/05/2014. Dernières modifications lors du conseil d'établissement du 01/07/2021.

PREAMBULE

Le Groupe Scolaire Unifié Honoré de Balzac est un établissement d'enseignement et d'éducation, c'est-à-dire un lieu de communication, de partage, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences.

Il doit permettre à toutes les personnes qui le fréquentent, quelle que soit la nature de leurs occupations, d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles.

Le règlement intérieur est l'expression des règles de vie, des obligations, des droits et devoirs de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement. Cette communauté rassemble **les élèves** et tous ceux qui, dans l'établissement, ou en relation avec lui, participent à leur formation, s'agissant :

- **des personnels** quels que soient leurs fonctions, leurs statuts et leurs grades ;
- **des parents d'élèves** ;
- **des partenaires du GSU Balzac.**

Conformément aux textes en vigueur, le règlement intérieur s'inspire des principes qui fondent l'école française et la citoyenneté :

- neutralité, laïcité et refus de tout prosélytisme ;
- tolérance et respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;

- égalité des chances et de traitement entre filles et garçons et élèves de toute origine,
- garanties de protection contre toute forme de pression, agression ou violence, psychologique, physique ou morale ;
- assiduité, ponctualité, travail et effort.

Le règlement intérieur, adopté par le Conseil d'établissement, doit permettre à chacun de vivre et travailler en bonne intelligence et de concourir ensemble à la réussite de chacun des élèves en le guidant et l'accompagnant par un travail d'équipe efficace, profitable à tous.

PARTIE I : Les règles de vie dans l'établissement

Il est de la responsabilité de chacun de faire en sorte que tous, adultes et enfants, **respectent scrupuleusement le protocole sanitaire** en vigueur durant la période d'état d'urgence sanitaire (cf. annexe).

A. L'organisation et le fonctionnement des cours

1. Horaires

Les horaires de l'école et du collège ont été décalés pour permettre le respect de la distanciation physique et les portails sont ouverts 10 mn avant le début des cours.

Horaires de l'école

Les portes de l'école sont ouvertes, en début de demi-journée, de **8h20 à 8h30 et de 13h35 à 13h45**. Dès leur entrée dans l'établissement, les élèves se rendent dans leur salle de classe où ils sont accueillis et pris en charge par leur enseignant.

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 à 12h00	13h45 à 16h45

Horaires du collège

Les portes du collège sont ouvertes, en début de journée, de **8h05 à 8h15 et de 13h55 à 14h05**.

La durée des cours est de 50 minutes pour permettre l'installation des élèves et des enseignants.

	MATIN	APRES-MIDI
1 ^{ère} heure	8h15 à 9h05	14h05 à 14h55
2 ^{ème} heure	9h20 à 10h10	15h10 à 16h00
3 ^{ème} heure	10h25 à 11h15	16h15 à 17h05
4 ^{ème} heure	11h30 à 12h20	

Pendant la période du Ramadan, les horaires peuvent être modifiés après avis du Conseil d'établissement.

2. Conditions d'accès

L'entrée du GSU Balzac se situe rue Youssef Ben Tachfine.

Les collégiens entrent (seuls) par le portail blanc uniquement (exceptionnellement ouvert durant la période de crise sanitaire).

Les élèves de l'élémentaire entrent (seuls) par le sas « Collège-Elémentaire ».

Les élèves de maternelle et leur accompagnant entrent par le sas central et l'accompagnant repart par le portail « Maternelle ».

Un emplacement, situé à l'entrée du GSU Balzac, est réservé aux bicyclettes.

L'accès des véhicules à moteur s'effectue par l'entrée de l'avenue Khalid Ibn Walid et est réservé aux personnes autorisées.

La circulation de tout véhicule est interdite dans l'enceinte de l'établissement durant le temps scolaire sauf autorisation exceptionnelle du Chef d'établissement.

3. Espaces ou équipements

L'établissement dans son intégralité (espaces verts, locaux, sanitaires et matériel) doit être respecté. En cas de dégradation ou de détérioration volontaire, les fautifs seront sanctionnés

et les parents tenus pour responsables ; un dédommagement ou une réparation pourra être exigé (achat du matériel équivalent).

Certains espaces ou équipements particuliers peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique :

- ✓ Casiers pour les collégiens ;
- ✓ Salle d'études du collège ;
- ✓ CDI / BCD ;
- ✓ Equipements sportifs et jeux extérieurs ;
- ✓ Salles informatiques ;
- ✓ Laboratoire.

B. Mouvement et circulation des élèves

Tous les adultes de la communauté éducative ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, et, en particulier, lors des mouvements d'interclasses et de récréations ainsi qu'aux abords immédiats de l'établissement pour veiller au respect des biens et des personnes.

1. Déplacements

Aucun élève ne doit séjourner dans la salle de classe en dehors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant, ni rester dans les couloirs et les escaliers pendant les récréations ou entre deux cours.

Les déplacements dans le GSU Balzac doivent se faire dans le calme, en bon ordre et sous la responsabilité d'un adulte.

Tout élève échappant volontairement à la surveillance ou quittant le GSU Balzac sans autorisation s'expose à de sévères sanctions

2. Récréations

Les récréations se passent dans les espaces réservés à chaque cycle.

Ce sont des moments de détente et d'échange : les jeux doivent donc être modérés et ne pas mettre en danger l'élève lui-même ou ses camarades.

Seul le matériel jugé adapté par les adultes responsables est autorisé.

Toute violence verbale et physique est interdite et sera sanctionnée.

A l'école, les élèves sont sous la surveillance des enseignants de service dans la cour et **au collège** sous celle des surveillantes et / ou du CPE.

C. Régime des sorties

Les élèves ne doivent pas rester dans l'établissement entre 12h20 et 14h05, hormis les élèves inscrits aux ateliers et ceux de la classe médias (collège).

Aucun élève ne peut quitter l'établissement entre deux cours.

A partir des classes élémentaires, la responsabilité des enseignants cesse à partir du moment où les élèves ont franchi les portes du GSU Balzac. Le stationnement des élèves devant l'établissement est vivement déconseillé.

Au collège, lorsqu'un élève termine ses cours de la demi-journée, il est autorisé à quitter le GSU Balzac au moment de l'intercours.

En cas d'absence imprévue d'un professeur en fin de matinée ou d'après-midi, seuls les élèves ayant une autorisation parentale peuvent quitter l'établissement.

Les élèves qui n'ont pas cours à une heure donnée, doivent se rendre sous le préau et présenter leur carte de collégien.

Le surveillant et / ou le CPE les orientent alors, en fonction des disponibilités :

- ✓ soit en salle d'études ;
- ✓ soit en autonomie et responsabilité dans une salle de classe.

En cas de non-présentation de la carte de collégien, l'élève est automatiquement envoyé en salle d'études.

A l'école comme au collège, un élève ne peut sortir avant l'heure réglementaire mentionnée dans l'emploi du temps du jour qu'après passage d'un responsable légal au secrétariat.

PARTIE II : la santé

A. Service de santé scolaire

Le service de santé scolaire accueille, soigne et écoute. Il **est composé** :

- ✓ **de l'infirmière**, présente le mardi et le jeudi pendant les heures d'ouverture de l'établissement,
- ✓ **du médecin scolaire**, présent sur rendez-vous,
- ✓ **de la psychologue scolaire**, présente une demi-journée par semaine et recevant sur rendez-vous.

Les rendez-vous sont pris directement auprès des intervenants ou par l'intermédiaire de l'infirmière ou de la Vie Scolaire.

Maladies et urgences médicales

Pour tout problème de santé, l'élève se rend, accompagné d'un délégué de classe, au secrétariat qui l'oriente vers le service de santé scolaire ou, à défaut, contacte la famille.

Les parents avertis prennent alors en charge leur enfant après signature d'une décharge de responsabilité.

En cas d'urgence manifeste et dans l'impossibilité de joindre la famille, l'Administration fait appel au service ambulance « HMYM AMBULANCE » (Tél. : 05 37 36 26 26 / 05 37 36 15 36) avec lequel le GSU Balzac a signé une convention. L'élève sera alors conduit au service des urgences de l'établissement hospitalier de Kénitra mentionné dans son dossier.

C'est pourquoi, au moment de l'inscription, ou, au plus tard, lors de la rentrée scolaire, les familles doivent compléter avec minutie la fiche de renseignements et mettre à jour régulièrement leurs coordonnées.

En dehors de l'urgence, les parents, avertis par le service de santé scolaire ou l'Administration, prennent en charge leur enfant.

Toute maladie contagieuse aussitôt connue doit être signalée au service de santé scolaire ou au secrétariat du GSU Balzac. L'élève ne sera réintégré dans la classe qu'après avoir présenté un certificat de non contagion.

B. Contrôle de médicaments utilisés par les élèves

Aucun médicament ne pourra être donné même avec une ordonnance.

Les parents des enfants atteints de maladie chronique justifiant d'une prise médicamenteuse régulière ou de soins d'urgence le signalent, dès le diagnostic établi, à la Direction de l'établissement qui prendra contact avec le service de santé scolaire afin de définir le protocole à suivre (Projet d'Accueil Individualisé éventuel à demander par la famille).

C. Visites médicales et contrôle des vaccinations

Des visites médicales obligatoires sont organisées pour les élèves.

Les élèves qui demandent leur inscription au GSU Balzac doivent fournir les certificats de vaccinations obligatoires mentionnés sur le formulaire du dossier d'inscription et indispensables pour que l'inscription devienne définitive.

Les rappels D-T- POLIO (tous les 5 ans) seront réclamés dans les délais légaux.

L'élève dont les vaccinations ne sont pas à jour pourra faire l'objet d'une éviction provisoire jusqu'à régularisation de sa situation.

D. Substances toxiques

L'usage du tabac est interdit dans l'établissement conformément à la réglementation en vigueur.

Toute possession, diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, de stupéfiants ou de produits alcoolisés, quelle que soit leur nature, est totalement proscrite et passible d'une sanction et d'un signalement aux autorités administratives, de police et de justice.

PARTIE III : L'organisation de la Vie Scolaire et des études

A. Cahier de liaison

A l'école

Le cahier de liaison constitue un moyen de communication entre l'établissement (enseignants et Administration) et la famille.

Les élèves de l'école doivent obligatoirement l'avoir en leur possession et les parents le consulter très régulièrement et signer les messages et informations qui y sont notés.

Pour tous les élèves, une photo récente est obligatoire.

B. Carte de collégien

Au collège

Chaque élève reçoit en début d'année scolaire une carte de collégien qu'il doit être en mesure de présenter à tout moment, notamment à l'entrée et à la sortie du collège.

La présentation de la carte permet à l'élève de sortir aux heures prévues dans l'emploi du temps lors de fin de cours avant 12h25 et 17h15. En cas de non présentation, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement avant la fin de la demi-journée.

En cas d'oubli ponctuel de sa carte, l'élève devra demander une autorisation de sortie au CPE, autorisation qu'il présentera à sa sortie.

En cas de perte, une nouvelle carte sera facturée à la famille (100 dirhams).

C. Communication entre la famille et l'établissement

Le site Internet sécurisé dédié (Pronote) permet aux élèves et aux parents de se tenir quotidiennement informés de ce qu'il se passe au collège : agenda, absences, devoirs et cours, observations des enseignants, discussions avec les enseignants, notes d'informations...

Des codes d'accès personnels sont remis aux parents et aux élèves en début d'année.

D. Gestion des retards et des absences

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables à la réussite scolaire. Pour permettre un meilleur suivi des absences et retards, un relevé est effectué par les professeurs et les absences notifiées aux parents.

Dès les sonneries, les élèves se mettent en rang par deux aux emplacements prévus.

Pour des raisons de sécurité, les élèves et les parents doivent éviter les attroupements aux abords du portail.

Justification des absences

Lorsqu'une absence est connue, l'un des parents prévient par téléphone ou par mail de l'absence de son enfant.

La régularisation d'une absence doit intervenir sans délai, et, au plus tard, le lendemain de l'absence, par mail, via l'espace ProNote, par téléphone ou par écrit avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

En cas de non justification par les responsables le jour de la reprise des cours, l'absence sera considérée comme injustifiée. A compter de deux absences non justifiées dans les délais, l'élève sera passible d'une sanction prévue dans la partie VI.B.

Au collège, dans l'attente d'une régularisation, l'accès aux cours pourra être refusé temporairement aux élèves n'ayant pas justifié leurs absences.

Toute famille avisée pour absence injustifiée devra répondre par retour de courrier.

1. Retards

✓ *Retards à la première heure de la matinée et de l'après-midi :*

A l'école, les élèves de l'élémentaire qui n'ont pu entrer dans l'établissement du fait de la fermeture du portail doivent se présenter à la direction pour faire enregistrer leur retard et son motif.

Au collège : les élèves retardataires se rendent en salle d'études et rejoignent leur classe à la séquence suivante avec un billet d'entrée. Le retard doit être régularisé par les parents dès le lendemain.

A compter de deux retards non justifiés dès le lendemain, l'élève sera passible d'une sanction prévue dans la partie VI.B.

✓ **Retards aux autres heures :**

Aux interclasses et aux récréations, les retards sont inadmissibles et pourront donner lieu à des sanctions.

2. Sanctions encourues

L'absence doit rester exceptionnelle. Des absences non justifiées entraîneront une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire, voire la radiation. L'Administration de l'établissement se réserve le droit d'apprécier tout motif présenté en matière d'absence et de demander tout complément d'informations à la famille.

En cas de retards répétés, la famille sera convoquée par la Direction afin de trouver ensemble une solution à cette situation.

E. Evaluation des élèves

Les évaluations font partie de la responsabilité pédagogique de chaque enseignant.

Si les épreuves écrites finales du DNB sont maintenues, un examen blanc noté est organisé en 3^{ème}.

L'information concernant les résultats scolaires des élèves est donnée aux familles selon les modalités suivantes.

A l'école, par les documents à signer (cahiers, évaluations, ...), bulletins et Pronote.

Au collège, par les résultats des évaluations des compétences accessibles via Pronote et par les bilans trimestriels.

Si nécessaire, parents et enseignants peuvent se rencontrer après prise de rendez-vous par le biais **de la messagerie Pronote, par courriel ou appel téléphonique** au secrétariat. Les rencontres en visio-conférence sont à privilégier.

F. Usage de certains biens personnels

Il est rappelé que seuls les matériels utiles à la scolarité et à l'action éducative sont autorisés au sein de l'établissement.

L'usage d'appareils électroniques (téléphones portables, ordinateurs, jeux, caméras, appareils photos,...) est interdit dans l'enceinte du GSU Balzac sauf autorisation et encadrement obligatoire d'un adulte de l'établissement pour les élèves ou raison de service pour les personnels. En cas de manquement, l'appareil sera conservé par la Vie Scolaire et remis aux parents après une semaine. Les élèves peuvent, en cas d'urgence et à titre exceptionnel, téléphoner à leurs parents depuis le secrétariat ou la Vie Scolaire.

Par ailleurs, tous les jeux d'argent sont strictement interdits.

PARTIE IV : La sécurité et l'hygiène

A. Sécurité

1. Mesures d'urgence à prendre en cas d'incendie

Le personnel et les élèves doivent se conformer aux instructions détaillées qui leur sont communiquées au début de chaque année scolaire et sont affichées à tous les étages du GSU Balzac. Des exercices d'évacuation sont organisés avec ou sans préavis et doivent être réalisés avec les plus grandes rigueur et responsabilité.

La dégradation volontaire des dispositifs d'alarme, de détection et de lutte contre l'incendie sera considérée comme une faute grave.

2. Tenue de laboratoire

Dans la salle de physique-chimie, les élèves portent une blouse blanche en coton (textiles artificiels interdits).

Pour éviter toute blessure, le port de bijoux est interdit lors de certaines manipulations.

3. Objets dangereux

La possession et l'utilisation de tout objet potentiellement dangereux sont strictement interdites et entraîneront des sanctions.

B. Assurance scolaire

La souscription d'une assurance scolaire couvrant les risques de responsabilité civile, de défense et recours, le risque individuel et celui des frais de soins est obligatoire pour tous les élèves.

En cas d'accident, il appartient à l'élève ou à sa famille de déposer dans les 24 heures une déclaration d'accident auprès de l'Administration du GSU Balzac.

C. Objets perdus

Les élèves ne doivent apporter au GSU Balzac ni objets de valeur, ni fortes sommes d'argent. Il leur est conseillé d'inscrire leur nom et prénom sur les livres et les vêtements.

Si des objets appartenant aux élèves venaient à disparaître, **la responsabilité de l'Administration ne saurait être engagée.**

Les objets trouvés sont rapportés au secrétariat ; les élèves doivent s'y adresser dès qu'ils constatent la perte d'un objet personnel. En fin d'année scolaire, les objets trouvés qui n'ont pas été réclamés, sont donnés à différentes œuvres sociales.

D. Hygiène et propreté des locaux

Les élèves s'attachent à observer les règles d'hygiène en adéquation avec la fréquentation d'un lieu destiné à l'éducation.

Chacun concourt à son niveau à la propreté de l'établissement et au respect de l'usage de chacun des locaux, en particulier les sanitaires.

Des poubelles sont à la disposition de tous dans l'établissement.

PARTIE V : Règles et Devoirs

Le règlement intérieur doit permettre à tous de vivre en bonne entente et s'impose à chacun. Le non respect des règles énoncées implique les conséquences qu'il prévoit ou que prévoient le statut des personnels et la jurisprudence. Tous les membres de la communauté éducative sont soumis aux principes généraux du droit. Aucun comportement violent, physiquement ou moralement (insultes, menaces et dégradations diverses) ne saurait être toléré. Toute pratique de harcèlement est formellement interdite.

Les droits et obligations des élèves et des personnels sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité. L'école est laïque : elle s'interdit toute propagande auprès des élèves dont elle respecte croyances, opinions et convictions.

L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques, des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou la religion.

A. Droits et devoirs s'appliquant à tous

- ✓ Droit au respect, à la considération et à la dignité.
- ✓ Devoir d'assiduité et de ponctualité.
- ✓ Respect des règles de fonctionnement du GSU Balzac et donc de son règlement intérieur.
- ✓ Respect de l'état des bâtiments, des locaux et matériels : les salles de classe sont des lieux d'étude pour tous et il est interdit d'y manger et d'y boire durant les heures de cours.
- ✓ La tenue vestimentaire et le comportement de chacun doivent rester corrects, discrets et décents. Les règles de politesse doivent être respectées. Il est rappelé que la tenue doit être appropriée aux divers enseignements et activités dispensées.

Droits et devoirs ne peuvent en aucun cas dépasser les limites fixées par les droits individuels et collectifs.

B. L'exercice des droits et obligations des élèves

1. Les droits

✓ ***Le droit d'expression collective***

Les élèves ont le droit de s'exprimer collectivement par le biais de représentants notamment dans les différentes instances de l'établissement.

✓ ***Le droit de réunion***

Les élèves, après demande motivée au Chef d'établissement par leurs représentants, peuvent obtenir le droit de se réunir en dehors des heures de cours.

✓ ***L'utilisation*** des outils numériques s'effectue selon les règles édictées par la Charte d'utilisation des outils numériques et de l'enseignement à distance (cf. annexe).

Aucun des encadrants ne saurait être tenu pour responsable des sites consultés par les élèves.

2. Les devoirs

- ✓ Respect du principe de laïcité. Les élèves doivent se garder de toute marque ostentatoire, vestimentaire ou autre, tendant à promouvoir une croyance religieuse.
- ✓ Respect de l'ensemble des membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens, en particulier de la dignité des personnels chargés de l'entretien.
- ✓ Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité, dans ses convictions et dans son intégrité physique.
- ✓ Devoir de ne pas taire les manquements graves à ce respect d'autrui.

3. Les obligations

- ✓ Accomplir les tâches inhérentes à leur scolarité.
- ✓ Etre assidu :

- dans les enseignements, sorties et activités pédagogiques obligatoires ;
- aux examens et épreuves d'évaluation organisés à son intention ;
- aux séances d'information ;
- à toute heure pouvant être inscrite à l'emploi du temps (heure de vie de classe, dispositifs d'accompagnement,...) ;
- aux activités facultatives auxquelles l'élève est inscrit.

En cas de manquement à ces obligations, il est fait application des sanctions prévues au présent règlement intérieur. La responsabilité des parents de l'élève mineur peut également être mise en cause.

C. Droits et devoirs des personnels

Du fait même de leurs fonctions, les personnels donnent l'exemple et s'attachent au respect des règles de l'établissement et du droit.

1. Les droits

Les personnels de l'établissement ont des droits professionnels régis par des règles statutaires.

2. Les devoirs

- ✓ Respecter et faire respecter le présent règlement intérieur.
- ✓ Participer à l'action éducative.
- ✓ Faire tout signalement nécessaire.
- ✓ Observer le devoir de tolérance, respecter autrui.
- ✓ Appliquer et faire appliquer le principe de laïcité.

3. Les obligations

- ✓ Faire l'appel et signaler à la Vie Scolaire toutes les absences et retards des élèves.
- ✓ Contribuer à la surveillance générale.
- ✓ Contribuer à l'information des parents : comportements, résultats scolaires, aide au projet d'orientation,...

D. Droits et devoirs des parents d'élèves

Les parents sont partenaires à part entière de l'établissement, et à ce titre, comme tous les membres de la communauté scolaire, ont des droits, devoirs et obligations.

En cas de séparation **avec exercice conjoint de l'autorité parentale**, les deux parents connus au dossier scolaire de l'élève exercent les droits et devoirs suivants de manière individuelle.

En cas de séparation **sans exercice conjoint de l'autorité parentale**, le débiteur alimentaire peut demander à bénéficier de son droit à l'information sur le comportement, les résultats et le projet d'orientation de l'élève concerné.

1. Les droits

- ✓ Etre informé du défaut d'assiduité et de ponctualité de leur enfant.
- ✓ Etre destinataire des résultats de leur enfant et des mesures disciplinaires le concernant.
- ✓ Rencontrer le personnel éducatif.
- ✓ Etre représenté dans toutes les instances de l'établissement.

2. Les devoirs

- ✓ S'intéresser, suivre l'orientation, le travail et les résultats de leur enfant.
- ✓ Saisir l'équipe de direction de tous les dysfonctionnements constatés.

3. Les obligations

- ✓ Prévenir toute absence ou retard de leur enfant le jour même.
- ✓ Justifier toute absence ou retard par écrit.
- ✓ Répondre aux courriers et documents qui leur sont adressés, en respectant les délais imposés.
- ✓ Répondre aux demandes de rencontre qui leur sont adressées.
- ✓ Répondre civilement et financièrement aux actes commis par leur enfant.
- ✓ Ne pas se présenter en cours sans autorisation particulière.

L'OBLIGATION DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

A. La scolarité dans un établissement de l'AEFE est payante pour tout jeune inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis au Chef du pôle régional.

1. Les tarifs (DPI et droits de scolarité) sont arrêtés chaque année après approbation de l'AEFE ; ils sont affichés dans l'établissement. Le Droit de Première Inscription (DPI) dû par tout élève s'inscrivant pour la première fois dans un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI au Maroc (sous réserve des conditions d'abattement) est payable avant la rentrée scolaire et n'est pas remboursable, même si l'élève ne peut être présent dans l'établissement, quelle qu'en soit la raison.
2. Les factures trimestrielles des droits de scolarité nominatives sont émises par le Proviseur de l'établissement régional au début de chaque trimestre. Elles sont transmises aux familles par courrier électronique. Une note d'information détaillée sur les modalités de paiement des droits de scolarité, faisant figurer les tarifs et le calendrier de recouvrement, est remise au moment de l'inscription et distribuée à chaque rentrée scolaire.
3. Les règlements sont à effectuer, en monnaie locale ou en euros, au service de gestion du GSU Balzac, par chèque libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable du Lycée Descartes, ou à la caisse de l'Etablissement Régional par chèque avant la date limite de versement figurant sur la facture.

B. Chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non-paiement

1. Emission, aux familles pour chaque élève, de l'avis valant facture individuelle, première semaine du trimestre (octobre pour le 1^{er} trimestre) avec délai d'un mois.
2. Emission d'un rappel, et d'un dernier avis envoyé par voie postale en cas de non paiement dès la fin du délai imparti.
3. Envoi d'une lettre du Proviseur 15 jours après la date d'émission du dernier avis, précisant que l'enfant ne sera plus accepté en classe si le paiement n'intervient pas avant la nouvelle échéance fixée.
4. Après ce dernier délai, les familles sont destinataires de deux courriers consécutifs : un premier recommandé puis un deuxième avec accusé de réception précisera la date limite choisie de façon à coïncider avec une période de vacances scolaires, à l'issue de laquelle, faute de règlement des droits de scolarité par la famille, l'élève sera considéré comme ne faisant plus partie de l'établissement et s'en verra interdire l'entrée.

PARTIE VI : la discipline : punitions et sanctions

A. A l'école

- ✓ En cas de comportement dangereux pour lui-même ou lorsqu'il représente un danger direct pour ses camarades, un enfant pourra être momentanément isolé du groupe classe ou de la récréation sous la surveillance d'un adulte, personnel du GSU Balzac.
- ✓ En cas de manquements répétés et graves au règlement intérieur, les mesures suivantes pourront être prises :
 - Réflexion écrite donnée par l'enseignant(e).
 - Mot dans le carnet de correspondance visé par la Direction et transmis aux parents pour signature.
 - Entretien des parents avec le Directeur et l'enseignant(e) en présence de l'enfant pour rechercher des solutions (contrat hebdomadaire, ...).

- Réunion du conseil des maîtres pour :
 - amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui et lui donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles qui régissent le fonctionnement de l'école et de ses devoirs et obligations,
 - mettre en place un suivi des mesures d'accompagnement et de réparation proposées à l'élève, par contrat et tuteur si nécessaire.
- Une décision possible d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève pourra être prise par l'Inspecteur d'Académie, Conseiller Culturel Adjoint chargé de l'enseignement français au Maroc, sur proposition du Directeur après avis du Conseil d'école (Circulaire n° 91-124 du 06.06.1991).

B. Au collège

En fonction de la gravité de l'acte, les élèves peuvent être passibles de :

- ✓ Punitions prononcées par les enseignants, le cas échéant, en collaboration avec le CPE :
 - avertissement verbal,
 - rétention temporaire ou définitive d'objet prohibé,
 - travail supplémentaire,
 - exclusion ponctuelle d'un cours avec rapport écrit du professeur au CPE,
 - retenue avec travail scolaire ou d'intérêt général.
- ✓ Sanctions prononcées par le Chef d'établissement et portées au dossier de l'élève :
 - avertissement écrit,
 - exclusion temporaire de 1 à 8 jours avec accueil dans l'établissement,
 - exclusion temporaire de 1 à 8 jours hors établissement,
- sanctions prononcées par le conseil de discipline allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions peuvent être associées d'un sursis total ou partiel. Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

Le Chef d'établissement engage les actions disciplinaires et intente les poursuites devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, sans que ce manquement n'entraîne la saisine du conseil de discipline, une commission éducative peut être réunie pour entendre l'élève et ses parents afin de trouver des solutions d'accompagnement et / ou de réparation appropriées.

La composition du conseil de discipline est arrêtée par la Circulaire Vie Scolaire de l'AEFE en vigueur durant l'année scolaire en cours. A défaut de texte normatif de l'Agence, les textes applicables en France sont retenus pour la composition du conseil, son mode de fonctionnement et l'étendue des décisions qu'il peut prendre.

En cas de saisine du conseil de discipline, l'exclusion par mesure conservatoire peut être prononcée par le Chef d'établissement jusqu'à la tenue du conseil.

REVISION ET PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur ne présente pas un caractère définitif. Tenant compte de l'évolution de la réglementation générale, de celle des valeurs et des comportements, il est discuté et modifié par le conseil d'établissement chaque fois que cela paraît nécessaire.

A chaque rentrée scolaire, il est porté à la connaissance des élèves et des familles qui doivent le lire, le signer et s'y conformer.

Ce règlement tient compte de la réglementation en vigueur suivante :

- la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789 et la déclaration universelle du 10 Décembre 1948 ,
- le préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946,
- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,

- la Charte de la laïcité - Valeurs et symboles de la République, Circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013,

- l'ensemble des Lois et Règlements français, notamment :

la loi N° 89-486 du 10 juillet 89 modifiée, sur l'éducation, le décret N° 85-924 du 30 août 85 modifié, précisant le rôle et le fonctionnement des établissements scolaires, le code de l'éducation du 4 juillet 2000, le décret N° 2011-728 du 24 juin 2011 – art. 6 relatif aux mesures disciplinaires et alternatives du milieu scolaire les décrets, arrêtés et circulaires relatifs à la création, l'Administration et le fonctionnement de l'A.E.F.E. et des établissements français à l'étranger.

- 0 -